



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Sylvie LAJEANNE  
Philippe RODRIGUES  
Thérèse TRESPEUCH  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

**Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.**

**ADHESION DE CAPELLIA AU POLE SPECTACLE VIVANT DES PAYS DE LA LOIRE****DL\_2023\_11\_19**

Mme Dintheer expose :

Outil dédié au développement du secteur, le Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire a vu le jour le 8 décembre 2022. Toutes les régions de France disposent d'un tel pôle, la région des Pays de la Loire était l'une des dernières à en être privée. 4 autres pôles culturels existent déjà : « Mobilis » pour le livre, « le pôle » pour les musiques actuelles, celui des « arts visuels » pour les arts plastiques, « la Plateforme » pour le cinéma. Seul celui du spectacle vivant manquait à l'appel.

Le Pôle s'adresse aux personnes morales privées et publiques ayant une activité professionnelle dans le secteur du spectacle vivant et ayant leur siège social dans la région Pays de la Loire (lieux, diffuseurs, compagnies, collectivités...).

Rejoindre le Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire permet de bénéficier de ressources sur la filière, de mises en réseau, de conseils et d'accompagnement à la structuration par métier (échange de bonnes pratiques pour les métiers techniques, de production, programmation, billetterie, médiation...) mais aussi de participer activement à une dynamique collective qui fédère et valorise le spectacle vivant en région Pays de la Loire.

La cotisation annuelle échelonnée entre 30 € et 150 € se calcule selon le chiffre d'affaires ou le nombre d'emplois en ETP. Elle s'élèverait à 120 € pour Capellia (pour les lieux ayant un effectif compris entre 4 et 10 ETP).

L'adhésion devient effective après l'enregistrement par le Bureau de l'association et le règlement de la cotisation annuelle par chèque ou virement.

**Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER l'adhésion de l'espace culturel Capellia au Pôle spectacle vivant en Pays de la Loire, pour un montant de 120 € - CAPE 314 A 6281 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
**Le secrétaire de séance,**

**CHRISTIAN GUILLEMINEAU**



Pour extrait certifié conforme,  
**Monsieur le Maire,**

**FABRICE ROUSSEL**

